



## sanction pecunieres pour retard

Par **denisbuk**, le **25/11/2012** à **18:22**

bonjour,voici ma question:habitant loin et prenant plusieurs transports (train,rer et bus)j arrive souvent en retard au travail environ 15 a 20 mn.ma responsable me dis de recuperer les mn de retard sur mes pauses ou sinon retenue sur salaire en a t elle le droit?et que se passera t il si je les recuperent pas? je suis a 1h30 aller de mon job et j ai envie de me faire virer,comment sa risque de se passer.merci de repondre,cordialement.

Par **janus2fr**, le **26/11/2012** à **07:09**

Bonjour,

Bien entendu, votre employeur n'a pas à vous payer si vous n'êtes pas à votre poste. Il peut donc tout à fait décompter de votre paie les retards (mais uniquement au temps réel, pas d'approximation du genre tout retard coute 1/4 d'heure de moins sur la paie comme on le voit parfois).

Votre employeur n'est pas responsable de vos problèmes de transport.

Déjà, il vous permet de récupérer vos retards, il n'y est pas obligé et pourrait directement procéder aux retenues sur salaire.

Et dernière précision, ce n'est pas une sanction pécuniaire mais la juste application du contrat de travail, ce contrat prévoit que vous êtes payé d'un certain salaire pour un certain temps de travail.

Par **denisbuk**, le **29/11/2012** à **19:53**

bonjour merci pour reponse rapide.juste une petite question encore.mes horaires sont 9h30 17h30.l autre jour pour 9h30 elle me met 9h50 alors que moi j ai 9h48,elle me dit que c est sa montre qui fait foi mais je lui dis qu il n y a pas de pointeuse alors comment savoir?en plus je n ai que des avertissement verbale en disant qu elle va retiré sur salaire.ne devrais je pas avoir d abord une lettre m avertissant d une sanction sur salaire et devrais je pas suivre la procedure du style avertissement,mise a pied etc... cordialement.

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **20:59**

Bonjour,

Mais jamais l'employeur ne vous écrira qu'il va vous faire une retenue supplémentaire par rapport à vos retards sur salaire puisque toute sanction pécuniaire est interdite...

Par **janus2fr**, le **30/11/2012** à **06:59**

[citation]en plus je n ai que des avertissement verbale en disant qu elle va retiré sur salaire.ne devrais je pas avoir d abord une lettre m avertissant d une sanction sur salaire et devrais je pas suivre la procedure du style avertissement,mise a pied etc...[/citation]

Bonjour,

Je pensais vous avoir répondu à ce sujet, ne pas vous payer le temps où vous n'êtes pas à votre poste de travail (le retard, donc) ne constitue pas une sanction. Il n'y a donc pas à suivre une procédure pour sanction !

Quant à savoir qui a raison pour l'heure qu'il est, un coup de fil à l'horloge parlante devrait régler le problème...

Par **denisbuk**, le **30/11/2012** à **18:29**

merci messieurs de vos aides elles sont precieuses.parce que pour l instant c est un bras de fer entre mon employeur et moi.ils m ont mis loin de chez moi pour que je demisionne (ma responsable me la dit clairement).plus les paroles du style retenue sur salaire,t es encore la toi? et j en passe.le seul moyen c est d etre licencié pour retard pour les pourvoir au prud hommes.je suis tellement fatigué de faire 3h de transport aller retour.merci a vous.

Par **P.M.**, le **30/11/2012** à **22:57**

Bonjour,

Si vous avez été muté(e) illégalement, vous pourriez toujours contester cette décision...

Par **denisbuk**, le **01/12/2012** à **09:47**

bonjour et merci de votre aide.voila c est a dire que j ai eu une sanction disciplinaire mutation et pour me degagé il me pousse a demisionner en me mettant plus loin de chez moi.et comme ils voient que je ne craque pas ils utilisent plein de superfuge,c est vrai je suis fatigué par le trajet 3h aller et retour cela me fais une grande amplitude horaire.j ai meme envoyé une rupture conventionnelle mais bien sur elle a été refusé motif cela n est pas la politique de la société.cordialement et encore merci

Par **P.M.**, le **01/12/2012** à **09:53**

Bonjour,

Si la mutation disciplinaire entraînait une modification essentielle du contrat de travail, ce qui semble le cas, vous pouviez la refuser et cela aurait obligé l'employeur à vous licencier s'il maintenait sa décision...

Par **denisbuk**, le **28/03/2013** à **18:09**

bonjour, juste une toute petite question au sujet des retards et retenue sur salaire. je voulais savoir même si mes retards sont justifiés (justificatif de la SNCF et la RATP) ont-ils le droit? et qu'arrivera-t-il avec mes retards réitérés faute grave ou lourde? cordialement.

Par **P.M.**, le **28/03/2013** à **20:49**

Bonjour,

La faute lourde est à exclure puisqu'elle implique une intention de nuire à l'entreprise et qu'elle est extrêmement rarement reconnue mais c'est l'employeur qui apprécie le degré de la faute même si ensuite le licenciement peut être contesté...

Par **janus2fr**, le **28/03/2013** à **22:24**

[citation]La faute grave est à exclure puisqu'elle implique une intention de nuire à l'entreprise et qu'elle est extrêmement rarement reconnue[/citation]

Bonjour,

Vous vouliez parler de la faute lourde, je suppose...

Par **P.M.**, le **29/03/2013** à **08:31**

Bonjour,

Effectivement, c'est un lapsus et je voulais parler de la faute lourde, je rectifie d'ailleurs mon message en priant les lecteurs de m'excuser...

Par **denisbuk**, le **29/03/2013** à **09:03**

bonjour et merci d'avoir répondu si vite, mais au sujet des retards avec justificatif de la SNCF et la RATP ont-ils le droit de retirer sur salaire? même l'inspection du travail ne savent pas pour les retards justifiés. et il m'ont dit que si il me licencie, ce serait pour faute simple. mais je voudrais avoir confirmation. bien cordialement monsieur.

Par **P.M.**, le **29/03/2013** à **10:26**

Ce n'est pas à l'employeur de payer le temps pendant lequel vous êtes absent même si cela est justifié que ce soit lors d'un retard de quelques minutes ou pour une durée plus longue... Je vous répète que l'employeur prend la décision de la sanction qui peut aller jusqu'au licenciement et si c'est pour une faute simple ou grave sous le contrôle éventuel du Conseil de Prud'Hommes s'il en est saisi ensuite...

Si les retards sont répétés à cause du manque de ponctualité des transports en commun, c'est quand même au salarié de prendre ses dispositions en fonction des conséquences que cela peut avoir sur la bonne marche de l'entreprise...

Par **denisbuk**, le **29/03/2013** à **15:04**

en quelque sorte l'employeur qui veut se débarrasser d'un employé peut l'envoyer à l'autre bout de l'île de France et dans ce cas là l'employé craque et démissionne, ou le licencié pour ses retards. en fin de compte c'est la double peine il travaille loin on lui retire son salaire ou il est viré. hé ben vive la France. cordialement

Par **P.M.**, le **29/03/2013** à **15:34**

Curieuse déduction, comme si l'employeur pouvait décider de toute mutation lointaine en absence de clause de mobilité licite et que le salarié soit obligé de l'accepter...

L'employeur d'ailleurs en cas de retard ne retire rien du salaire qui est une rémunération du travail mais ne paie que le temps de présence, si cela semble absurde, je n'y peux rien...

J'espère d'ailleurs que la France ne s'arrêterait pas de vivre pour ça...

Par **chatoon**, le **22/02/2015** à **07:05**

L'employeur ne peut vous muter à l'autre bout de l'île de France que s'il justifie d'un intérêt légitime pour l'entreprise. Cela ne se fait pas comme ça !

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **09:15**

Bonjour,

Ouf ! Nous voilà fixés, depuis presque 2 ans que l'on attendait cette réponse déterminante...

Par **duplex77**, le **10/11/2015** à **14:21**

Bonjour, je prends connaissance de vos échanges ci-dessus et souhaitais vous faire part de ma propre histoire pour que vous puissiez me conseiller.

Je prends 5 transports pour aller au travail donc il est vrai que j'arrive souvent avec 5 ou 10 minutes de retard mais je rattrape toujours et bien plus encore. Mon employeur m'a convoquée dans son bureau et m'a invectivé à signer son papier pour une retenue sur salaire. J'ai refusé et il me l'a fait parvenir par courrier recommandé en m'indiquant la retenue sur salaire pour les retards injustifiés et en cas de justification de retard, de les rattraper obligatoirement le jour même après 18H, à défaut ils feront l'objet d'une retenue sur salaire.

- Y a il une différence entre les retards justifiés et non justifiés (pour exemple cela n'existe pas pour les retards de bus)
- Vous dites plus haut qu'un employeur n'enverra jamais ce type de courrier, pourquoi ? moi il l'a fait
- Peut il me contraindre à rattraper le jour même ?
- Dois je répondre à ce courrier pour exprimer mon refus ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **10/11/2015 à 16:22**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **duplex77**, le **10/11/2015 à 16:56**

Bonjour,  
Excusez moi je pensais que cela s'inscrivait bien dans le thème de cette discussion (retard, retenue sur salaire...) du coup j'ai ouvert une nouvelle discussion). Avec mes remerciements pour votre promptre reponse

Par **lidia97130**, le **21/05/2016 à 11:02**

bonjour  
j'avais 9 jour de congé payer obligatoire a prendre avant le 31 MAI  
j'ai posée ses congés 2 mois avant la responsable m appel me dit  
qu elle ne peu me donner les 9 jour ni le moi d'avril ni le moi mai une semaine apres elle me propose une date quand j'accepte elle me dit ses trop proche dans mon cassier je trouve l'acceptation des congés payer pour 8 jour a partir du 23 MAI au 1JUIN mais la surprise es grande et une semaine de congés sans solde du 13 MAI AU 17 MAI AVEC RETENUE SUR SALAIRE POUR DES RETARD NON Justifié  
je suis auxiliaire de vie a domicile je réalise toujours le nombre heurs sur ma feuille de présence et fée signer la patiente ses obligatoire. ( Je suis Choqué )

Par **P.M.**, le **21/05/2016 à 11:04**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...